



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE  
COMMUNAL

Séance du 03/10/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;  
MM. Ph. BULTOT, S. GOFFIN, N. PREYAT, N. LECLERCQ  
et M. LIESSENS – Échevins ;  
M. C. GOBLET – Directeur Général ;

---

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement à Tarcienne, rue Saint-Fiacre et route de Gerpennes à l'occasion de la procession annuelle "Le Tour Sainte-Rolende Spécial des Marcheurs" le 20/10/2024 entre 12h30 et 15h

Réf : col/20241003-13 – 1.811.122.53

---

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 130bis et 135§2 ;  
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;  
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;  
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Walcourt, section de Tarcienne, rue Saint-Fiacre et route de Gerpennes à l'occasion de la procession annuelle "Le Tour Sainte-Rolende Spécial des Marcheurs" le 20/10/2024 ;  
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment les voiries communale et régionale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits à Tarcienne, rue Saint-Fiacre, le 20/10/2024 de 12h à 15h. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 avec additionnel « le 20/10/2024 de 12h à 15h ».

Art. 2 :

La circulation est interdite à Tarcienne, route de Gerpennes, à hauteur du cimetière le 20/10/2024 entre 12h30 et 13h30 durant la traversée. Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux C3 sur barrières Nadar et de signaleurs.

Art. 3 :

La vitesse est limitée à 50 km/heure à Tarcienne, route de Gerpennes, 200 mètres de part et d'autre du cimetière dans les deux sens, le 20/10/2024.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux C43 « 50 ».

Art. 4 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de l'ASBL Tour Spécial Sainte-Rolende des Marcheurs, M. Loisse (0493/21.67.03) conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'AG.W. du 16/12/2020.

Art. 5 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 6 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 7 :

La présente ordonnance sera en vigueur le 20/10/2024.

Art. 8 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, à M. le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI et à l'organisateur.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Cédric GOBLET



La Bourgmestre,

Christine POULIN